

Report of the Annual Meeting of the Canadian Historical Association Rapport de l'assemblée annuelle de la Société historique du Canada

Report of the Annual Meeting

Les débuts du christianisme en Louisiane

Gustave Lanctôt

Volume 3, numéro 1, 1924

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/300036ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/300036ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada

ISSN

0317-0594 (imprimé)

1712-9095 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lanctôt, G. (1924). Les débuts du christianisme en Louisiane. *Report of the Annual Meeting of the Canadian Historical Association / Rapport de l'assemblée annuelle de la Société historique du Canada*, 3(1), 54–65.
<https://doi.org/10.7202/300036ar>

LES DÉBUTS DU CHRISTIANISME EN LOUISIANE ¹

BY

GUSTAVE LANCTÔT

I

Les missionnaires qui accompagnaient Cavelier de la Salle dans son expédition de 1684-87 ont-ils établi le catholicisme au Texas? A cette question, qui ne peut manquer d'intéresser et le curieux et l'érudit, l'histoire documentaire et géographique répond par une affirmation absolue.

De fait, c'est en 1682 que le christianisme pénétra en Louisiane française. Le 7 avril de cette année, portant commission du roi,² La Salle, accompagné du père récollet, Zénobe Membré, de vingt-deux français et de dix-huit Sauvages, atteignait l'embouchure du Mississipi.³

Tout le monde étant sous les armes, La Salle dressa un poteau fait d'un arbre équarri auquel on avait attaché les armes de France façonnées avec le cuivre d'une chaudière.⁴ Sous les armes était l'inscription: "Louis le Grand, Roy de France et de Navarre règne le 9e avril 1682".

On chanta le *Te Deum*, l'*Exaudiat*, le *Domine salvum fac regem*. On tira "des salves de mousqueterie, et les Français crièrent: Vive le Roy!"⁵

A haute voix, commission en main, La Salle déclara prendre, au nom de Louis le Grand, possession du pays de la Louisiane, comprenant tous les territoires depuis l'embouchure de l'Ohio, du côté de l'est, et le long du fleuve Mississipi depuis sa naissance jusqu'à son embouchure dans le golfe du Mexique, et de là jusqu'à la rivière des Palmes du côté de l'ouest. Au pied du poteau, on enterra une plaque de plomb, gravée d'un côté des armes de France avec cette inscription: "*Ludovicus Magnus regnat nono aprilis 1682*" et de l'autre: "*Robertus Cavelier, cum domino de Tonty, legato, R. P. Zenobio Membre, Recollecto, et viginti Gallis, primus hoc flumend, inde ab Ilineorum pago enavigavit, ejusque ostium fecit pervium non aprilis anni 1682.*"⁶

¹ La présente étude se rapportant à une colonie française, l'auteur a naturellement adopté la ligne frontière réclamée par la France, sans discuter les prétentions contraires des Anglais et des Espagnols. Il ne faut pas oublier ce point très important en lisant ce travail.

² Margry, *Découvertes et Etablissements des Français dans l'Ouest et dans le Sud de l'Amérique Septentrionale, 1614-1698, Mémoires et Documents inédits*, Paris, 1879, vol. I, Permission au sieur de la Salle de découvrir la partie occidentale de la Nouvelle-France, 12 mai 1678, p. 337.

³ *Id.* vol. II, Procès-verbal de prise de possession de la Louisiane à l'embouchure de la mer ou golfe du Mexique, 9 avril 1682, pp. 191-2.

⁴ *Id.* vol. I, Récit de Nicolas de la Salle, 1682, p. 562.

⁵ Margry, *Découvertes*, vol. II, Procès-verbal de prise de possession de la Louisiane, à l'embouchure de la mer ou golfe du Mexique, 9 avril 1682, pp. 190-191.

⁶ *Id.* pp. 191-192.

Ensuite La Salle déclara que le roi de France, "comme fils aîné de l'Eglise, n'acqueroit point de pays à sa couronne où son principal soin ne tendist à y établir la religion chrétienne, il falloit en planter la marque en celui-ci." Là-dessus, il érigea une croix qu'on avait préparée, et devant laquelle on chanta le *Vexilla Regis* et le *Domine salvum fac regem*.¹

Le pays qui devenait ainsi terre française et catholique englobait dans ses limites tout le Texas actuel.

A son retour en France, le découvreur se rendit sans tarder à Versailles. "M. le Marquis de Seignelay l'a fort écouté. Le Roy l'a très bien reçu."² Il expliqua si bien son projet de coloniser les nouvelles terres que Louis XIV le nomma par commission, en avril 1684, commandant de toute la Louisiane, avec mission d'assujettir les nations sauvages et de "leur porter les lumières de la foy et de l'évangile." Et sa commission lui donnait pleine autorité sur tous les pays, "depuis le fort Saint Louis sur la rivière des Illinois jusqu'à la Nouvelle Biscaye."³

L'expédition quitta La Rochelle, le 24 juillet 1684, forte de quatre vaisseaux.⁴ Après une escale à Saint-Domingue, la petite flotte, dépassant — sans l'apercevoir — le delta du Mississippi, vint jeter l'ancre, le 6 janvier 1685, en face de la baie Saint-Bernard, que La Salle nomma baie Saint-Louis.⁵ C'est aujourd'hui la baie Matagorda, sur le littoral du Texas.⁶ Décontenancé de ne pas trouver le fleuve qu'il cherchait, La Salle, après quelques hésitations, débarqua sa petite bande de colons et commença, le 2 avril, la construction d'un fort avec des logements, au fond de la baie, sur la Rivière-aux-Bœufs,⁷ qui s'appelle maintenant la rivière Lavaca.⁸ Son but était d'y faire un poste temporaire, où séjournerait le gros de l'expédition, pendant qu'il tenterait, par voie de terre, de retrouver le Mississippi, objectif de son voyage.

Telle fut l'origine de l'établissement de La Salle au Texas. Il lui servit de base pendant ses voyages à la recherche du grand fleuve. Mais La Salle fut tué en 1687 au cours de sa tentative de gagner le Canada par les Illinois,⁹ et le fort de la baie Saint-Louis fut détruit la même année, par les Indiens Clamcoets¹⁰ ou Karankawa,¹¹ et

¹ *Id.* p. 192.

² Margry, *Découvertes*, vol. II, Extrait d'une lettre de l'abbé Tronson à l'abbé de Belmont, p. 355.

³ *Id.* Commission pour le Sieur de la Salle, 14 avril 1684, pp. 382-3.

⁴ *Id.* vol. III. Relation de Henri Joutel, p. 91.

⁵ *Id.* pp. 121 et 192—Leclercq, *Etablissement de la Foy dans la Nouvelle-France*, Paris, 1691, vol. II, p. 285. —D'Anville (*Carte de l'Amérique Septentrionale*), 1746.

⁶ Rand, *McNally & Co's Indexed Atlas of the World*, Chicago, 1884, p. 737.

⁷ Margry, *Découvertes*, vol. III, Relation de Henri Joutel, pp. 172-179—Leclercq, *Etablissement de la Foy*, vol. II, pp. 290-2—Moll, *Map of North America*, (1710-1720).

⁸ Rand, *McNally & Co's Indexed Atlas of the World*, p. 737.

⁹ Margry, *Découvertes*, vol. III, Relation de Henri Joutel, p. 322.

¹⁰ *Id.* Interrogations faites à Pierre et Jean Talon, par ordre de M. le comte de Pontchartrain, à leur arrivée de la Vera-Cruz le 14 septembre 1698, pp. 613-614.

¹¹ Bureau of American Ethnology, *Handbook of American Indians North of Mexico*. Washington, 1907-10. vol. I, p. 637.

en 1689 les Espagnols enlevèrent ceux que les Indiens avaient épargnés.¹

La colonie du Texas ne subsista qu'environ deux ans, mais elle n'en vit pas moins l'établissement du catholicisme dans le pays. La Salle, en effet, était parti de France dans le double but de coloniser et de christianiser. En conséquence il avait emmené avec lui six prêtres, trois séculiers et trois réguliers.² Les séculiers étaient M. D'Esmenville, prêtre du séminaire de St. Sulpice,³ qui retourna en France en mars 1685,⁴ et les abbés Jean Cavelier, frère du découvreur, et François Chefdeville. Ces deux derniers avaient reçu de Nicolas Colbert, coadjuteur de l'évêque de Rouen, les pouvoirs de prêcher, de baptiser et d'exercer leur ministère ecclésiastique dans la nouvelle colonie.⁵

Les réguliers étaient trois récollets, les RR. PP. Zénobe Membré, supérieur de la mission, Maxime Leclercq et Anastase Douay.⁶ Ces "missionnaires apostoliques" avaient été envoyés en Louisiane du contentement du roi de France⁷ et de plus, ils avaient reçu de la Sacrée Congrégation de la Propagande l'autorisation de prêcher la foi dans le pays, pendant que le pape Innocent XI leur accordait, par un bref spécial, "les pouvoirs et permissions authentiques" pour l'exercice de leurs fonctions.⁸

Ainsi les prêtres et religieux, qui faisaient partie de l'expédition, détenaient à la fois les permissions royales et les pouvoirs ecclésiastiques nécessaires à l'exercice et à la propagation du catholicisme dans un pays français d'outre-mer. Dès qu'ils furent installés dans le nouveau poste, sans tarder, ils mirent tous leurs soins à remplir leurs fonctions de prêtres et de missionnaires, à vaquer aux besoins religieux de la petite colonie et à tenter, à l'occasion, l'évangélisation des Sauvages. Il suffira de relever les faits les plus marquants de leur ministère.

Le 22 avril, jour de Pâques, on célébra, La Salle étant présent, "la grande feste avec toutes les solennités possibles où chacun reçut son Créateur." Les cérémonies solennelles se prolongèrent

¹ La Harpe, *Journal Historique de l'Etablissement des François en Louisiane*, Paris, 1831, pp. 3-4.

² Margry, *Découvertes*, vol. III, Relation de Henri Joutel, p. 92.

³ *Id.* Joutel, p. 161.

⁴ *Id.* vol. II, Extrait du journal de M. d'Esmenville, qui estoit à la première navigation de M. de La Salle, et qui revint avec M. de Beaujeu, p. 510.

⁵ *Id.* (Lettre de Nicolas Colbert, 27 mai 1684), p. 475.

⁶ Leclercq, *Etablissement de la Foy*, vol. II, p. 274.

⁷ *Archives de la Marine*, B², vol. 55, Le ministre à M. le Cardinal d'Estrées, 30 juillet 1685, p. 120.

⁸ Leclercq, *Etablissement de la Foy*, vol. II, p. 275.—Margry, *Découvertes*, vol. II, (Décret de la Sacrée Congrégation de la Propagande, 8 janv. 1685) p. 476; (Pouvoirs accordés par le pape Innocent XI, le 12 mars 1685) pp. 477-482.

pendant trois jours.¹ Durant toute cette année, la messe fut dite au fort chaque matin "dans une allée de la maison."²

Au mois d'octobre, à la suite de la capture de plusieurs Sauvages, une petite Indienne, "une fille de trois à quatre ans fut baptisée et mourut quelques jours après, comme les prémices de cette Mission et une conquête seure qu'on envoyoit au Ciel."³ Ce fut l'abbé Chefdeville qui fit le baptême.⁴

Plusieurs fois, par suite des mortalités causées par les maladies et les attaques des Sauvages, les missionnaires célébrèrent l'office des morts et donnèrent la sépulture chrétienne.⁵

A partir de mai 1686, à cause de la perte de plusieurs barriques de vin d'Espagne, on fut réduit à ne célébrer la messe que les dimanches et jours de fête. D'autre part, grâce à un fer à hostie, apporté par M. Chefdeville, on put faire des pains d'autel avec de la farine.⁶ Au mois de mai de cette année, on construisit une chapelle de "pieux plantez, couverte d'herbe de roseau," et l'on y dressa un autel décoré d'images.⁷ Cet fut la première église catholique, non seulement du Texas, mais de toute la Louisiane française. C'est dans cette chapelle, sans doute, que l'abbé Chefdeville célébra le premier mariage de la colonie, celui du sieur Barbier, officier, à l'une des filles venues de France.⁸

Cette même année 1685, La Salle décida de faire une nouvelle tentative dans le but de retrouver le Mississippi, et le 23 avril il se mit en route, emmenant avec lui son frère, l'abbé Cavelier, et le P. Douay.⁹ Au cours du voyage qui dura plusieurs mois, d'avril à octobre,¹⁰ ces deux prêtres s'appliquèrent, autant que possible, à prêcher l'évangile aux nations sauvages que l'expédition rencontra. Ainsi chez les Biskatrongé, ou nation des Pleureux, tribu des Coaques, nous dit le P. Douay, dans sa relation,¹¹ "nous tâchions le sieur Cavelier et moy comme nous avons fait partout ailleurs de leur insinuer la première connoissance du vray Dieu."¹² Chez les Cenis ou Caddo¹³

¹ Leclercq, *Etablissement de la Foy*, vol. II, pp. 291-2.

² Margry, *Découvertes*, vol. III, Relation de Henri Joutel, p. 235.

³ Leclercq, *Etablissement de la Foy*, vol. II, p. 294.

⁴ Margry, *Découvertes*, vol. III, Relation de Henri Joutel, p. 227.

⁵ *Id.* p. 161.—Leclercq, *Etablissement de la Foy*, vol. II, p. 296.

⁶ Margry, *Découvertes*, vol. III, Relation de Henri Joutel, p. 232.

⁷ *Id.* p. 235.

⁸ Margry, *Découvertes*, vol. III, Relation de Henri Joutel, p. 242.

⁹ Leclercq, *Etablissement de la Foy*, vol. II, p. 303.—Joutel donne la date du 28 avril, Margry, *Découvertes*, vol. III, Relation de Henri Joutel, p. 225.

¹⁰ Margry, *Découvertes*, vol. III, Relation de Henri Joutel, pp. 225 et 249.

¹¹ Bureau of American Ethnology, *Handbook of American Indians*, vol. I, pp. 315-6.

¹² Leclercq, *Etablissement de la Foy*, vol. II, p. 309.

¹³ *Handbook of American Indians*, vol. I, p. 179.

également, les deux prêtres cherchèrent à faire entendre les enseignements de la foi chrétienne.¹

Au retour du voyage en octobre 1686, les prêtres, MM. Chefdéville et Cavelier, et les Récollets consacraient tout leur temps à leur ministère, "travaillant de concert à l'édification des François et de quelques familles sauvages qui se détachent des nations voisines pour se joindre à nous."²

Le jour de Noël 1686, on célébra la messe avec solennité et chacun fit ses dévotions, et l'on fit de même le jour de la fête des Rois.³

De ces faits, la conclusion s'impose clairement que les missionnaires qui accompagnaient La Salle en 1684-87, munis des permissions et pouvoirs requis, avec l'assentiment du souverain du pays, établirent effectivement le catholicisme dans le territoire qui s'appelle aujourd'hui le Texas.

II

Du fait de la colonisation de la Louisiane, quelle partie du territoire américain, située sur le golfe du Mexique ou sur l'Océan Atlantique, devint possession française et tomba en conséquence sous la juridiction de l'évêque de Québec? Ici, de nouveau, l'histoire nous donnera la réponse, en s'appuyant sur la géographie.

Il convient peut-être d'abord de s'assurer que la Louisiane se trouva — dès sa découverte — et resta jusqu'à la fin sous la juridiction ecclésiastique de Québec et de ses vicaires généraux résidant à Mobile ou à la Nouvelle-Orléans.

C'est Louis XIV lui-même qui se charge de nous l'apprendre. En effet, au cardinal d'Estrées, qui proposait de fonder dans la colonie à naître des missions relevant uniquement de Rome, le roi répondait que par la bulle d'érection de l'évêché de Québec, de 1674, il était dit en termes exprès que "cet Evesché s'estendra dans toute l'estendue des terres de la domination du Roy suivant les bornes qui seront désignées par Sa Majesté et approuvées par le St. Siège."⁴

"Ainsy ces bornes n'ayant point encore esté données, l'Evesque de Quebec a une juridiction naturelle en vertu de ses Bulles sur toute l'estendue des terres découvertes par les François et dont il a esté pris possession au nom de Sa Majesté, et si dans la suite cette estendue de pais appelée la Louisiane devenoit plus connue et peuplée de François, Il seroit nécessaire, non pas d'y envoyer des Missionnaires de Rome, mais d'y establir dans le temps un nouvel Evesché, auquel cas on donneroit des bornes certaines à celui de Quebec, et

¹ Leclercq, *Etablissement de la Foy*, vol. II, p. 323.

² *Id.* pp. 329-330.

³ Margry, *Découvertes*, vol. III, Relation de Henri Joutel, p. 258.

⁴ *Archives des Colonies*, B. vol. II. Mémoire sur les Missions du Canada, 19 mai 1685, pp. 280-2.

on remédieroit par ce moyen à son excessive estendue qui a esté objectée dans les Mémoires envoyez."¹

Cette décision royale fit loi durant tout le régime français, car Québec resta le seul évêché de la Nouvelle-France et garda par conséquent la Louisiane sous sa juridiction.

Ainsi en 1703, le roi déclare ne vouloir prendre aucune décision sur les missions du Mississippi sans l'avis de Mgr de Saint-Valier.² C'est de lui que M. de la Vente, curé du fort, à la Mobile, en 1707,³ tient ses pouvoirs de grand-vicaire dans la Louisiane.⁴ Quand, en 1722, les Capucins veulent s'établir dans la colonie, ils doivent le faire "sous l'autorité de l'évêque de Québec."⁵ C'est toujours de lui que relèvent les grands vicaires de la Louisiane, qu'ils soient supérieurs des Capucins ou supérieurs des Jésuites.⁶

Mais quelle étendue du territoire américain actuel sur le golfe du Mexique et l'océan Atlantique, tomba sous la juridiction de ces grands-vicaires louisianais? Leur autorité s'étendait-elle, par exemple, à une partie quelconque de la Floride, de la Géorgie, des Carolines et de la Virginie? Embrassait-elle même une partie quelconque des diocèses de la Pennsylvanie, par exemple, de celui de Scranton? Pour répondre à ces questions, il suffira, consultant les documents et les cartes de l'époque, de déterminer les limites de la Louisiane.

Dans son procès-verbal de prise de possession, La Salle nous l'avons vu, faisait entrer dans la nouvelle colonie, depuis l'embouchure de l'Ohio, du côté de l'est, tous les pays le long du fleuve Mississippi et des rivières qui s'y déchargent, depuis sa naissance jusqu'à son déversement dans le golfe du Mexique, en tirant jusqu'à la rivière des Palmes, à l'ouest.⁷ C'est la même étendue qu'assigne à la Louisiane la commission de Louis XIV à La Salle, de 1684, lui donnant autorité sur la contrée qui va "depuis le fort Saint-Louis sur la rivière des Illinois jusqu'à la Nouvelle Biscaye."⁸ En termes différents, ces deux documents indiquent les mêmes limites, comme on peut le voir par un coup d'œil sur la carte de D'Anville, qui place la rivière des Palmes sur le 25^e degré de latitude.⁹ Les cartes modernes ne donnent pas cette rivière qui est formée par la jonction des rivières Nassas et Sauceda.¹⁰

¹ *Archives des Colonies*, B. vol. II, Mémoire sur les Missions du Canada, 19 mai 1685, p. 283.

² *Id.* vol. 23-3, à M. l'Evêque de Québec, 17 juin 1701, p. 67.

³ *Archives des Colonies*. C¹¹, vol. 27-1, Mémoire (s.l.n.d.) p. 58.

⁴ *Id.* M. Brisacier au ministre, 4 avril 1707, p. 47.

⁵ *Id.* B. vol. 43-3, Ordonnance concernant l'Établissement des Capucins, 27 juin 1725, pp. 679 et 681.

⁶ *Id.* vol. 106, à M. l'abbé de L'Isle-Dieu, 14 sept. 1757, p. 174.

⁷ Margry, *Découvertes*, vol. II, Procès-verbal de prise de possession de la Louisiane, pp. 191-2.

⁸ *Id.* Commission pour le sieur La Salle, 14 avril 1684, p. 383.

⁹ D'Anville, (*Carte de l'Amérique Septentrionale*, 1746.

¹⁰ Brookes, *Gazetteer and Geographical Dictionary*, London, 1809, au mot: Palmas.

Avec le temps et les découvertes qui la faisaient mieux connaître, la description de la Louisiane, si vague au début, va se précisant. L'édit de Louis XV, qui la cède au sieur Crozat, comprend dans ses limites toutes les terres " bornées par celles du Nouveau Mexique et par celle des Anglais de la Caroline, les établissements, ports, havres, rivières, et principalement les ports et havres de l'Île Dauphine appelée autrefois le Massacre; le fleuve Saint-Louis, autrefois appelé Mississipi, depuis le bord de la mer jusqu'aux Illinois, ensemble les rivières Saint-Philippe, autrefois appelées des Missouris, et Saint-Hiérosme, autrefois appelé Ouabache, avec tous les pays, contrées, lacs dans les terres et les rivières qui tombent directement ou indirectement dans cette partie du fleuve St. Louis."¹

Quatre ans plus tard, dans un mémoire au gouverneur de l'Épinay, le roi résume sommairement les limites de la colonie, en disant qu'elle est située entre la Caroline à l'est et le Vieux et le Nouveau Mexique à l'ouest.²

La Harpe, qui parcourut la colonie dans tous les sens, remplissant diverses missions, a laissé, probablement en 1722, une description détaillée de ses limites. D'après lui, de l'ouest à l'est, la Louisiane va, sur le golfe du Mexique, de la baie Saint-Bernard au Rio Perdido, situé entre Pensacola et la Mobile, mais à l'intérieur elle va du Nouveau Mexique aux colonies anglaises. Du sud au nord, elle s'étend du golfe mexicain jusqu'au 38^e degré à l'est du Mississipi et jusqu'au 45^e à l'ouest de cette rivière.³

Suffisamment précises peut-être pour le nord et le sud, toutes ces délimitations restent plutôt vagues quant aux frontières orientale et occidentale. Car ce n'est pas solutionner la question que de donner à la Louisiane, à l'ouest les frontières de la Nouvelle Biscaye ou du Mexique, et à l'est celles de la Caroline, quand ces frontières elles-mêmes ne sont pas déterminées. Voyons, pour nous éclairer, comment les géographes contemporains, aidés des renseignements des ministères, les ont interprétées?

Le Maire, qui dressa sa carte sur les lieux mêmes, fixe la frontière occidentale de la province à la rivière du Nord, Rio Grande ou Rio Bravo del Norte.⁴ La carte anglaise de Moll adopte la même limite pour la Louisiane à l'ouest.⁵ Et De Lisle accepte également cette ligne trente ans plus tard.⁶ D'autre part, ces deux cartes de Moll

¹ *Edits et Ordonnances*, vol. I, Edit du Roi portant l'Établissement de la Louisiane par les sieurs Crozat, du 14^e septembre 1712, pp. 327-8.

² *Archives des Colonies*, B. 38-3. Mémoire du Roy pour servir d'Instruction au Sr. de l'Épinay, Gouverneur de la Province de la Louisiane sur le service qu'il doit rendre au d. Pays, 20 oct. 1716, p. 717.

³ La Harpe, *Journal historique de l'Établissement des Français en Louisiane*, pp. 354-5.

⁴ Le Maire, *Carte nouvelle de la Louisiane et pais circonvoisins, dressée sur les lieux pour être présentée à Sa Majesté*, T.C., 1816.

⁵ Moll, *Map of North America*, (1710-1720).

⁶ DeLisle, *Carte des Nouvelles Découvertes au nord de la Mer du Sud, tant à l'est de la Sibérie et du Kamtchatka, qu'à l'Ouest de la Nouvelle-France*, 1750.

et De Lisle, assignent à la Louisiane pour frontière orientale la baie de Biloxi. Quant à la carte de D'Anville, elle limitait la colonie à l'ouest à la rivière des Palmes et à l'est à la Rivière Perdue ou Rio Perdido.¹

Dernière en date, mais la plus précise de toutes, la carte de Nolin, dressée sur des observations et des cartes françaises et anglaises, donne, avec un tracé en couleurs, les limites de la Louisiane, qui sont à l'ouest le Rio Grande et à l'est le Rio Perdido. Elle fait, de plus, dans un cartouche, cette excellente description des limites du pays: "La Louisiane est située le long du fleuve Mississipi, depuis ce que nous connaissons de ce grand fleuve au Nord jusqu'à son embouchure et dans sa partie Méridionale depuis le long du Missouri, de la Rivière Rouge à l'Occident jusqu'aux Monts Appalaches et leur continuation qui la séparent des Colonies Angloises à l'Orient, à l'exception d'une portion des Costes Orientales depuis Rio Perdido qui appartient aux Espagnols."²

Voici maintenant, résumant les affirmations françaises, ces mêmes limites telles que décrites par Jefferys en termes géographiques. La Louisiane, écrit-il, s'étend du golfe du Mexique du 29^e degré environ jusqu'au 45^e degré du côté ouest du Mississipi, et jusqu'au 39^e degré du côté est. Sur le golfe du Mexique, elle va d'environ le 86^e degré au 100^e de longitude ouest de Londres.³ Plus exactement du 88^e au 98^e degré.

Ainsi les frontières de la Louisiane sont à peu près restées ce qu'elles étaient déjà sous La Salle. Si on a cédé à l'Espagne, à l'ouest, quelques lieues de territoire en reculant les limites de la rivière des Palmes au Rio Grande, on en a repris quelques-unes sur la même Espagne, à l'est, en reportant la frontière de la baie de Biloxi au Rio Perdido.

Concluons. De toutes ces affirmations documentaires et géographiques, il ressort que la Louisiane appuyait sa frontière occidentale sur le Rio Grande en remontant au nord-ouest jusqu'aux sources de Missouri, et sa frontière orientale sur le Rio Perdido jusqu'à sa naissance, et de là sur les Appalaches, en remontant vers le nord. Au sud, le golfe du Mexique lui servait de borne, et au nord, le Canada, dont le premier poste était le fort Ouiatanon sur la Ouabache, vers le 39^e degré.⁴ Ces frontières finirent par s'imposer. La ligne du Rio Grande et du Rio Perdido fut acceptée par les Etats-Unis. Ils en firent la base de leurs réclamations contre l'Espagne, qui la reconnut, en 1819, à l'occasion de la cession de la Floride à la république américaine.⁵ Notons que de nos jours, ces délimitations subsistent encore

¹ D'Anville, (*Carte de l'Amérique Septentrionale*, 1746.

² Nolin, *Carte du Canada et de la Louisiane qui forment la Nouvelle France et des Colonies Anglaises*, 1756.

³ Jefferys, *The Natural and Civil History of the French Dominions in North and South America*, London, 1760, vol. I, p. 139.

⁴ *C.O.* 42, vol. I-I, Heads of Enquiry relating to the State of Canada. . . Answered as far as relates to the Government of Montreal, May 1763, pp. 12-13.

⁵ *The Encyclopedia Americana*, vol. XI, au mot: Perdido.

puisque le Mexique s'arrête au Rio Grande del Norte et que la Floride ne dépasse pas le Rio Perdido.¹ Même l'Angleterre a pratiquement admis le bien fondé de la frontière française des Appalaches, puisqu'immédiatement après la conquête du Canada, elle en faisait la limite occidentale que ne devaient pas franchir les colonies américaines.²

Des faits précédents, au point de vue particulier, qui nous occupe, deux conclusions s'imposent, semble-t-il :

1° La domination française en Louisiane eut pour extrêmes limites sur le golfe du Mexique, le Rio Grande del Norte à l'ouest, et le Rio Perdido à l'est. Conséquemment, la juridiction de l'évêché de Québec, s'exerçant aux termes même de sa bulle de création dans "l'estendue des terres de la domination du Roy", porta sur tout le pays compris entre ses deux bornes. Ainsi passèrent sous l'autorité religieuse des grands vicaires louisianais, le long du littoral du golfe mexicain, les territoires qui forment aujourd'hui les Etats du Texas, de la Louisiane, du Mississippi et de l'Alabama, ces quatre Etats étant situés entre le Rio Grande et le Rio Perdido.

Quant à la Floride, elle fut et demeura espagnole jusqu'à la fin du régime français et la conclusion semble s'imposer que les grands vicaires louisianais ne possédèrent sur elle aucun droit ecclésiastique. Mais il y a autre chose.

Il faut d'abord mentionner qu'en février ou mars 1718, les Français, sous Châteauguay, établirent un fort en Floride, à la baie Saint-Joseph, dans l'actuel comté de Calhoun. Cette occupation fut très brève: au mois de mai, la garnison française abandonna le poste faute de vivres. Les Espagnols y formèrent un établissement.³

En mai 1719, de plus, les Français s'emparèrent de Pensacola, durent le rendre aux Espagnols en août, le recapturèrent en septembre⁴ et le gardèrent jusqu'en 1723.⁵

De ces occupations passagères d'un territoire ennemi, quelle déduction doit-on tirer? Puisque l'évêché de Québec avait pour ressort toute "l'estendue des terres de la domination du Roy", il semble bien qu'il faille admettre que, pendant les brèves périodes d'occupation de la baie Saint-Joseph et de Pensacola, ces territoires furent sous la juridiction des grands vicaires de la Mobile.

¹ Rand, McNally & Company, *The Library Atlas of the World*, 1912, vol. I, pp. 240-1: pp. 126-127.

² Shortt & Doughty, *Documents relating to the Constitutional History of Canada, 1759-1791*, The Proclamation of 1763, pp. 121-2.

³ La Harpe, *Journal Historique*, pp. 141-3.

⁴ La Harpe, *Journal Historique*, pp. 148, 150 et 163.

⁵ Fortier, *A History of Louisiana*, New York, 1904, vol. I, p. 69.

2° *Aucune partie du territoire américain, située sur l'océan Atlantique* ne tomba, du fait de l'occupation de la Louisiane, sous la domination française, *mais certaines parties intérieures d'Etats américains, situés sur le Sud-Atlantique*, appartenrent à la France et par conséquent passèrent sous la direction des grands vicaires de Québec en Louisiane.

Ici encore, c'est une question de géographie. Nous l'avons vu, la frontière que la France reconnaissait entre le Canada et la Louisiane, formant la Nouvelle-France, et les provinces anglaises, c'est la chaîne des Appalaches. Il suffit de citer sur ce point La Galissonnière, la plus haute compétence française en la matière, qui écrit: "Toutes les cartes ont placé les bornes des possessions anglaises au sommet des montagnes Appalaches. La carte de *People*. . . n'est pas plus favorable aux prétentions de l'Angleterre."¹ La carte de Nolin éclaire d'un tracé en couleur cette ligne frontière.² Une carte anglaise contemporaine présente un tracé qui suit la même chaîne de montagnes.³

Cette frontière admise, la question se solutionne facilement. Tout territoire arrosé par des rivières coulant vers l'ouest appartient au versant occidental, et ainsi à la vallée mississippienne, qui constitue la Louisiane française. Tout territoire arrosé par des rivières qui se jettent dans l'Atlantique, appartient au versant oriental, et conséquemment aux possessions anglaises. Pour connaître les parties des Etats américains de l'Atlantique qui furent sous la domination française, il suffit d'indiquer les territoires du versant occidental des Appalaches.

D'abord la Géorgie. L'extrême partie nord-ouest de cet Etat renferme plusieurs tributaires du Mississippi, telles les rivières Hiawasse, Little Tennessee et Chickamauga. Ce coin du territoire géorgien, qui inclut approximativement les comtés de Dade, Catoosa, Walker, Chattooga, Rabun, Towns, Union, Fanning, Gilmer, Murray et Whitefield, fit partie de la Louisiane française et du domaine religieux des grands vicaires de la Nouvelle Orléans.⁴

La Caroline du Sud ne compte que des rivières qui se déchargent directement ou indirectement dans l'Atlantique. Aucune partie de son territoire ne releva donc de la Louisiane politiquement, ni de Québec ecclésiastiquement.⁵

La Caroline du Nord voit couler sur son sol quelques tributaires du Mississippi, entre autres les rivières Hiawassee et Little Tennessee. On peut réclamer, en conséquence, comme ancienne portion du

¹ *Archives des Colonies*, C¹¹ A, vol. 100, M. de la Galissonnière à M. Rouillé, 7 mars 1755, p. 421.

² Nolin, *Carte du Canada et de la Louisiane, qui forment la Nouvelle-France, et des colonies anglaises*, 1756.

³ *A New Map of North America from the latest Discoveries*, (1763).

⁴ *Rand, McNally & Company, The Library Atlas*, vol. I, pp. 110-111.
Id. pp. 106-7.

territoire louisianais et du diocèse québécois, les comtés de Cherokee, Clay, Graham, Macon, Transylvania, Henderson, Buncombe, Madison, Haywood, Swain, Ashe, Alleghany, Watanga, Avery.¹

En Virginie se rencontrent également plusieurs rivières, telles la Holston, la Clinch et la Great Kanawha, qui finalement se déversent dans le Mississippi. Appartiennent par suite à l'ancienne colonie française et à son autorité religieuse les comtés de Lee, Scott, Washington, Grayson, Carroll, Wythe, Pulasky, Montgomery, Giles, Tazewell, Buchanan, Dickinson et Wise.²

Quant à la Pennsylvanie, la question diffère, car la frontière de la Louisiane, qui s'arrêtait entre le 38^e et 39^e degré ne confinait pas à celle de la province anglaise, cette dernière ne dépassant que fort peu le 40^e degré. Ainsi donc, les grands vicaires en Louisiane ne pouvaient d'aucune façon prétendre à une juridiction sur son territoire.

Mais d'autre part, la Pennsylvanie s'appuyait au Canada et l'on peut se demander si l'évêque de Québec eut juridiction sur cette province. La réponse est facile. L'Etat pennsylvanien qui va pratiquement de l'Atlantique au lac Erié, se trouve scindé diagonalement par la ligne frontière des Appalaches en deux portions, l'une à l'est, territoire anglais, l'autre à l'ouest, terre française sous la juridiction épiscopale canadienne. Mais comment se départagent ces deux portions?

La Pennsylvanie compte six diocèses. Celui de Pittsburg, dont la ville épiscopale occupa le site de l'ancien fort Duquesne, où séjournèrent des aumôniers et des missionnaires, comprend dix comtés arrosés par l'Ohio, la Monongahéla et l'Alléghany et leurs tributaires. Il est donc entièrement dans l'ancienne colonie du Canada et fut de fait sous la direction de l'évêque de Québec.

Le diocèse d'Erié, situé en bordure du lac de ce nom et occupant la région où s'élevaient les forts français de la Presqu'île, de Machault et de Venango, comprend treize comtés dont neuf sont arrosés par le lac Erié et ses tributaires, et par des affluents du Mississippi. Ces comtés, Crawford, Erié, Warren, Potter, Venango, Forest, Clarion, Jefferson et McKean, relevaient donc de la colonie laurentienne et de son autorité épiscopale. Des quatre autres comtés, trois, ceux de Potter, Elk et Clearfield, sont en partie arrosés par des tributaires du Mississippi et en partie par des tributaires de l'Atlantique; ils n'appartiennent donc que partiellement à cette double juridiction française et catholique. Enfin le treizième, celui de Cameron, est entièrement en territoire anglais.

¹ *Id.*, pp. 98-99.

² *Rand, McNally & Co., The Library Atlas*, vol. I, pp. 82-83.

Le diocèse d'Altoona comprend huit comtés, dont trois, ceux de Fulton, Centre et Clinton, appartiennent au versant oriental ou britannique. Quant aux cinq autres, Cambria, Bedford, Blair, Huntingdon et Somerset, ils se partagent entre les deux versants étant partiellement arrosés à la fois par des tributaires du Mississippi et de l'Atlantique. Donc sur la partie de leurs territoires située à l'ouest des Appalaches existait, avec la domination française, la juridiction religieuse de Québec.¹

Quant aux diocèses de Scranton, ses onze comtés sont arrosés par les deux branches de la Susquehanna, tributaires de l'Atlantique, et appartiennent au versant oriental des Appalaches. Ils furent toujours sous la domination anglaise, et ne connurent pas la juridiction ecclésiastique de Québec. Les diocèses de Philadelphie et de Harrisburg se trouvent également dans la portion anglaise de la Pennsylvanie.

La seconde partie de cette étude s'est efforcée d'indiquer, aussi rigoureusement que possible, les territoires qui sont compris dans les Etats américains situés sur le golfe du Mexique ou sur l'océan Atlantique, et qui firent partie des possessions françaises. Sur ces territoires s'exerçait la juridiction de l'évêque de Québec, du moins potentiellement, ou *de jure*, comme disent les hommes de loi. Cette juridiction s'exerça-t-elle *de fait* sur tous ces territoires? C'est une autre question, peut-être impossible à résoudre, puisque les représentants de cette juridiction n'étaient que des aumôniers, accompagnant des troupes, ou des missionnaires, attachés à des tribus indiennes en mouvement. Sa solution d'ailleurs ne changerait rien aux résultats du présent travail.

¹ Pour cette étude des diocèses et de leurs territoires, on peut consulter *The Catholic Encyclopedia* et l'*Atlas* de Rand, McNally & Co., qui donnent les noms et la situation des comtés.